

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de Mai, à 19 heures 45 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

**Date de convocation :** 19 /05/2020

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

ARENE Jean-Claude	CHIERONI Philippe	LELEU Sandrine
BONNEAU Régis	DEFOULOUNOUX David	METREAUD Christine
BRODU Julien	DENIS Marianne	MICHAUX Elodie
CARREAU Carine	FEILLEUX Christelle	ROCHARD Cédric
CHAURAUD Bénédicte	GAUVIN Thierry	VALLART Alain

Absent : -

Monsieur Cédric ROCHARD a été désigné secrétaire par le Conseil Municipal

Monsieur Régis BONNEAU et Madame Carine CARREAU ont été élus assesseurs.

## ➤ Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur GENEAU Michel, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Cédric ROCHARD a été désigné secrétaire par le Conseil Municipal.

## ➤ Élection du Maire

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur ARENE Jean-Claude a pris la Présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

**Monsieur David DEFOULOUNOUX s'est présenté comme candidat, a été proclamé Maire à l'unanimité et a été immédiatement installé.**

## ➤ Élection des adjoints

Sous la Présidence de Monsieur David DEFOULOUNOUX élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

**Vote à bulletin secret : 3 Adjoints : 15 suffrages**

### 3.1 Élection du premier adjoint

Madame MÉTREAUD Christine s'est présentée comme candidate, a été proclamée premier adjoint à l'unanimité et immédiatement installée.

### 3.2 Élection du deuxième adjoint

Madame CHAURAUD Bénédicte s'est présentée comme candidate, a été proclamée deuxième adjoint à l'unanimité et immédiatement installée.

### 3.3 Élection du troisième adjoint

Madame LELEU Sandrine s'est présentée comme candidate a été proclamée troisième adjoint à l'unanimité et immédiatement installée.

#### ➤ Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'arrêter les indemnités du maire et des adjoints comme suit :

Maire : 40.30 % soit 1 567,43 € brut mensuel

Adjointes : 10.70 % soit 416.17 € brut mensuel

**Vote :      POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0**

#### ➤ Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat:

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- 3- De procéder, dans les limites de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 14- D'exercer pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

- 15- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 16- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€
- 17- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 18- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 19- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile
- 20- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour un montant inférieur à 500 000 euros
- 21- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 22- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 23- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 €
- 24- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions
- 25- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
- 26- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets ne dépassant pas 50 000 €
- 27- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

➤ **Nomination des délégués aux organismes de coopération intercommunale**

Monsieur DEFOULOUNOUX demande aux élus des volontaires pour les différents organismes de coopération intercommunale :

**Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural**

1 Titulaire : DEFOULOUNOUX David  
1 Suppléant: CHAURAUD Bénédicte

**Syndicat Départemental de la voirie**

1 Titulaire : DEFOULOUNOUX David  
1 Suppléant: BRODU Julien

**Syndicat informatique « SOLURIS »:**

1 Titulaire : CHIERONI Philippe  
1 Suppléant: VALLART Alain

**Syndicat des eaux « Eau 17 » :**

1 Titulaire : DEFOULOUNOUX David  
1 Suppléant: VALLART Alain

**ADELFA / SIEMLFA17** : Association Départementale et Syndicat Intercommunal d'Études des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphérique

1 Titulaire : ARENE Jean-Claude  
1 Suppléant: BONNEAU Régis

**Centre National d'Action Sociale (CNAS) :**

Délégué élu : DEFOULOUNOUX David  
Délégué agent : BASSO-FIN Christelle

**SIEAHBBS (Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Basse Seugne)**

1 Titulaire : ARENE Jean-Claude  
1 Suppléant: ROCHARD Cédric

➤ **Lecture de la charte par Monsieur le Maire, David DEFOULOUNOUX**

Fin de séance à 21h17.

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Cédric ROCHARD.



Le Maire,  
Monsieur David DEFOULOUNOUX

